

AFFAIRE N° 57 - JUMELAGE DES VILLES DE METZ ET DE SAINT-DENIS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 4 octobre 1984, je vous ai consulté sur le point de savoir si vous m'autorisiez à engager des pourparlers avec la Municipalité de Metz pour officialiser le jumelage de fait qui existe entre Saint-Denis et Metz depuis 1983.

Depuis, les deux villes ont continué d'avoir des contacts fréquents au niveau des élus et des services municipaux.

Ces échanges professionnels, à eux seuls, sont déjà un témoignage suffisant de la volonté commune de rapprocher les deux cités. Mais, et c'est de loin le point le plus important, c'est l'ensemble de la ville de Metz, de ses habitants et de la Lorraine qui a adopté la Réunion.

La présence de Saint-Denis dans le coeur et l'esprit des Messins est une réalité que tout Réunionnais de passage dans cette ville a pu constater.

Je crois donc, mes Chers Collègues, que c'est en toute confiance que nous pouvons officialiser le jumelage. Vous pouvez être convaincus que ces liens ne seront pas purement théoriques.

Les fêtes du jumelage auraient lieu successivement à Metz et à Saint-Denis au cours de cette année, chaque ville envoyant et recevant une délégation de dix personnes.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec mon Collègue de Metz, le Sénateur Maire, Jean-Marie RAUSCH, l'acte de jumelage et d'inscrire, à cet effet, au Budget Supplémentaire une somme de 80 000 Francs.

Pour information, le Conseil Municipal de Metz a déjà pris une décision identique.

Je mets la question aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUL. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. ANNETTE : "La présence de Saint-Denis dans le coeur et l'esprit des Messins est une réalité...". Est-ce bien une "réalité" ?

.../...

LE MAIRE : Pourquoi êtes-vous aussi sceptique ?

M. ANNETTE : Je ne le suis pas. Seulement, je trouve la formule assez enlevée.

LE MAIRE : Vous préféreriez l'expression : dans le sein des Messins ?...

M. ANNETTE : Je reconnais là la marque de Monsieur Marc GERARD.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

LE MAIRE : A présent, je vous signale que l'inauguration du Salon du Livre et de l'Image aura lieu le vendredi 27 juin prochain à 16 H 30 à la bulle au Chaudron.

Le programme des manifestations de ce Salon sera mis dans votre casier dès demain.

Vous êtes tous conviés à cette inauguration et au Salon.

L'ordre du jour de cette séance étant épuisé, avez-vous un problème particulier à soulever ?

M. ANNETTE : En début de séance, j'ai ouvert une parenthèse sur le point de l'exonération des impôts pour famille nombreuse. Vous n'y avez pas répondu.

LE MAIRE : Il vous a déjà été répondu à ce propos. Je vous renvoie à ma précédente réponse, à savoir que cette façon de faire est injuste parce qu'elle fait exempter indifféremment les personnes défavorisées et celles plus loties.

M. ANNETTE : Je parle d'une étude. Ici, vous me faites déjà la réponse à ce dossier. Est-ce qu'on pourrait avoir une petite estimation pour savoir ce que cela coûterait ? D'autres communes l'ont faite. Alors pourquoi pas nous ?...

LE MAIRE : Cela a déjà été fait.

M. ANNETTE : Pouvez-vous nous en communiquer les résultats ?

LE MAIRE : C'est sur la base de cette estimation qu'il vous a été répondu.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous remercie, et déclare close cette séance du Conseil.

Séance levée à 21 H.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


M. PAYET Aristide



LE MAIRE

M. LEGROS Auguste